

Département
du Doubs

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 MARS 2018

N° 20/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 5 mars 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 mars 2018,

Objet de la délibération :
Développement économique :
ZAE Lavans-Pessans /
Conditions particulières lots 3
& 12

Nombre de membres

- En exercice : 98
- Présents titulaires : 73
- Absents :
 - Dont suppléés : 5
 - Dont représentés : 7
 - Excusés : 4
 - Non excusés : 9
- Votants : 85

Résultat du vote

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180312-20-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

L'an deux mil dix-huit,

Le douze mars,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité du "Berceau du Comté" à Déservillers sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Morel Nicole à Mme Beauvais Michèle, M. Prost Jean-Paul à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Groshenry Maxime, M. Quété Gérard à M. Bourquin Michel

Suppléé(e)s Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Hebert Guy par M. Boilloz Jean-Claude

Excusé(e) Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Chopard Félix & Nicolet Jean-Paul

Absent(e)s Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabine, Ms. Sage Irénée, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Boillon Jean-Maurice & Petetin Yves

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Nathalie Van De Woestyne, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu les délibérations n° 198/17 & 199/17 du 18/12/17 de cession foncière respectivement à La SARL GAP AUTOMOBILES lot n° 3 et à SCI 123 BONHEUR lot n° 12,

Considérant la volonté d'introduire les clauses particulières suivantes dans les actes de vente :

PRIORITES AU VENDEUR

- Les acquéreurs font réserve expresse au profit de la communauté de communes Loue Lison qui accepte, d'un droit de priorité en cas d'aliénation à titre onéreux des parcelles de terrain à bâtir objets des présentes sans construction sise à lieu-dit aux Grands Génévriers et cadastrées comme suit :
 - Lot 3 cadastré ZE n° 98,
 - Lot 12 cadastrés EZ 97, ZE 101, ZE 96 et ZE 104
- Ce pacte constitue une disposition dépendante sans laquelle les cessions n'auraient pas été conclues.
- Si une vente amiable doit intervenir, la communauté de communes LOUE LISON aura un droit de priorité pour se rendre acquéreur au prix des présentes.



- Les parties conviennent expressément que ce droit de priorité ne s'appliquera qu'en cas de revente par l'acquéreur des dites parcelles de terrain nu.
- Le droit de priorité ainsi conféré ne pourra en aucun cas être cédé à un tiers.
- La validité de ce droit expirera dans un délai de TROIS ANS, prorogé le cas échéant de la même durée que le délai accordé pour construire.

CONDITIONS PARTICULIERES

Les acquéreurs s'engagent expressément à construire et achever leur construction dans un délai de 3 ans à compter de ce jour, sauf prorogation conventionnelle des parties.

Passé ce délai, le terrain redeviendra la propriété de la CCLL au prix des présentes, lequel sera restitué à la CCLL.

Les frais de rétrocession seront supportés par la CCLL.

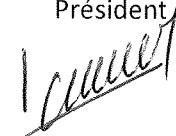
En outre les acquéreurs s'engagent expressément à ne pas installer une activité déjà présente sur la zone d'activité :

- **Lot 3 : Garage automobile, carrosserie, peinture**
- **Lot 4 : Activité de funérarium**
- **Lot 9 : Activité de stockage de bennes**
- **Lot 12 : Station-service, station de lavage**

Cette clause de non concurrence est instaurée pour une durée de 10 ans.
Le conseil est invité à valider ces dispositions particulières.

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité, valide les clauses particulières suscitées.

Fait et délibéré en séance, le 12.03.18
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président


Communauté de Communes
Lez de Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180312-20-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/03/2018

